



## résiliation assurance habitation Loi Châtel

Par **VisiteurCllmda**, le **20/02/2010 à 22:54**

Bonjour

je suis assurée depuis de nombreuses années via un courtier pour mon logement principal, un deux pièces de 40 m<sup>2</sup> à Paris 5.

je suis locataire et il s'agit d'un contrat multirisque habitation standard reconduit tacitement chaque année depuis 10 ans.

je n'ai rien de spécial comme objets de valeur à part l'équipement habituel du français moyen : un pc de bureau, un pc portable, un grand écran LCD, un lecteur dvd, quelques tél portables, quelques tél fixes ss fil + répondeur, 1 appareil photo numérique de 200 euros, un i-phone, une bague en or/saphire de 1800 euros et quelques chaînes en or, l'électroménager habituel aussi, micro ondes, lave linge, frigo, cuisinière.

Mon logement n'a rien de particulier: immeuble haussmanien classique avec concierge, porte cochère avec digicode, appart situé au 4ème étage, pas de balcon, pas de cave, porte munie d'une serrure de sécurité AP2 3 points.

Déjà mon assureur pratiquait, il me semble, des prix très (trop) élevés vu que l'année dernière ma prime annuelle était de 340 euros...(!)

Mon contrat arrive à échéance au 1er mars.

je n'ai reçu aucun courrier de mon assureur depuis l'année dernière (au moment de la quittance de mars 2009).

Ce matin, je reçois dans le courrier l'avis d'échéance/quittance pour le renouvellement de mon contrat et...surprise...on me réclame pour l'année 2010 une prime de 494 euros!!!!

Le prix, déjà élevé, devient carrément abusif, je trouve.

je ne vois aucune raison pour justifier cette hausse : pas de sinistre ni aucune réclamation du tout depuis 5 ans .

Pour info, j'ai fait une recherche sur le net et les 5 compagnies d'assurances trouvées me proposent, pour les mêmes prestations, des devis allant de 150 à 200 euros....

Je voudrais savoir si je peux invoquer la Loi Châtel pour résilier d'urgence ce contrat pour 2010.

La date d'échéance du contrat : 1er mars

Courrier (avis d'échéance) de l'assureur annonçant la nouvelle prime de 494 euros et demandant un paiement dans les 10 jours : reçu ce matin, samedi 20 février, cachet de la poste du 18 février.

**Il n'y a aucune mention de la LOi Chatel** sur l'avis/la quittance...

Puis-je résilier tout de suite Lundi matin en invoquant la Loi Châtel?

sinon puis-je résilier en invoquant l'augmentation importante de la prime : de 340 à 494 euros

?

Ou en invoquant un changement de circonstances : au chômage depuis Novembre dernier?

merci de votre aide et conseils :) bon weekend à tous